

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	50
Votants par procuration	5
Absents	6
Total des votes	55

5. Institutions et vie politique
5 - 1 Election exécutif

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel RUVEN, agissant en tant que membre le plus âgé du conseil communautaire afin de pourvoir à l'élection du Président.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N° 82-2022 Election du Président

Suite à la démission de M. Michel LEROUX, de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes, rendue effective le 31/08/2022, le Conseil Communautaire est invité à désigner le nouvel exécutif de la Communauté de Communes. La séance et le présent vote sont exercés sous la présidence du membre le plus âgé du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président tel qu'en dispose l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du même Code.

Un appel à candidature est lancé afin de procéder à l'élection.

Ainsi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales exigeant que la Communauté de Communes se dote d'un Président ;

VU l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions d'élection du Président applicable par renvoi de l'article L.5211-9 du même code ;

VU l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales sur le mode de scrutin applicable par renvoi de l'article L.5211-9 du même code ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions dans lesquelles se tient l'élection du Président applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

VU l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de démission du Président applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

CONSIDERANT la démission de M. Michel LEROUX de ses fonctions de Président acceptée par Monsieur le Préfet de l'Eure de ladite démission en date 31 août 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire un Président afin de pourvoir à la bonne administration de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-82-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

CONSIDERANT le fait que le Conseil Communautaire est complet à la date du scrutin et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des remplacements ou élections complémentaires avant de procéder à l'élection du nouveau Président ;

CONSIDERANT les différentes candidatures portées à la connaissance des membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT le mode de scrutin du Président qui se déroule comme suit : il s'agit d'un scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du Président,

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Francis COUREL	44	Quarante-quatre

*Le Conseil Communautaire,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,
A l'unanimité,*

➤ **PREND** acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :


Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Ont obtenu

M. Francis COUREL	44 voix
-------------------	---------

➤ **DECIDE D'ÉLIRE** Monsieur Francis COUREL, Président.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-82-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022